
Dumont sollicite l'admission à la barre de plusieurs sections de Paris, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Dumont sollicite l'admission à la barre de plusieurs sections de Paris, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 74;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17480_t1_0074_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

8

Joseph Berard, blessé à Saint-Domingue, présente une pétition.

Renvoyé au comité des Secours, pour en faire le rapport demain (15).

9

La citoyenne Sève, fondée de pouvoir de sa famille, héritière de René Sève, décédé abbé commendataire de la Clarté-Dieu, l'économe-général s'étant emparé de tous ses biens, elle demande que tous détenteurs et dépositaires soient tenus de faire droit à cette famille.

Renvoyé au comité de Législation (16).

10

André Dumont informe la Convention qu'une infinité de sections [de Paris] demandent à paraître à la barre. Il sollicite leur admission. L'Assemblée les admet (17).

Une députation nombreuse de la section des Arcis [Paris] fait part du rapport de l'arrêté d'adhésion à l'adresse de la société de Dijon, arraché, dit-elle, par les continuateurs de Robespierre. Plus de terreur, c'est l'arme des tyrans : justice sévère, justice ! Armons-nous des principes répandus dans votre sublime Adresse aux Français, digne des félicitations de la République, elle finit par annoncer le rapport de son arrêté d'adhésion à l'adresse du club électoral, en date du 9 de ce mois.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[La section des Arcis à la Convention nationale] (19)

F. CHAMOULAND, *orateur de la députation* :

Citoyens représentans,

La section des Arcis nous députe vers vous, pour vous faire part de son triomphe sur les ennemis du bien public, sur les continuateurs de Robespierre.

(15) P.-V., XLVII, 120-121.

(16) P.-V., XLVII, 121.

(17) *Gazette Fr.*, n° 1015; *Moniteur*, XXII, 217.

(18) P.-V., XLVII, 121.

(19) C 322, pl. 1353, p. 13. *Moniteur*, XXII, 218-219; *Débats*, n° 750, 317-318; *Bull.*, 21 vend.; *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *Gazette Fr.*, n° 1015; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 749; *M.U.*, XLIV, 332.

Ces hommes sanguinaires, après avoir trompé la religion d'une partie de notre assemblée, étoient parvenus à arracher un arrêté d'adhésion en faveur de l'adresse attribuée à la société populaire de Dijon, et à le maintenir pendant deux séances; mais enfin les vrais patriotes ont réussi à dessiller les yeux de leurs frères égarés [ils leur ont fait apercevoir le précipice dans lequel on voulait les plonger] (20). L'erreur a été reconnue, et ils s'empressent de vous apprendre le rapport de cet arrêté.

Vous voyez à votre barre, citoyens représentans, les mêmes hommes, qui n'ont cessé de lutter contre ces êtres, pour qui le patriotisme et l'humanité sont deux vertus incompatibles.

Plus de terreur! avons-nous dit; c'est l'arme des tyrans. Justice sévère, justice... Que le coupable meure, mais qu'on sauve l'innocent!

Nous voulons le gouvernement révolutionnaire, et non un gouvernement de sang; nous voulons un gouvernement vigoureux, qui ne reçoit son action que d'un seul et unique centre choisi par le peuple; et il n'en est point d'autre que la Convention nationale.

Nous voulons le triomphe de la liberté et de l'égalité; nous voulons le bonheur du peuple; mais ces hommes féroces, accoutumés à ne se repaître que du spectacle barbare de cadavres amoncelés, osent traiter de modérés tous ceux qui ne veulent point assassiner. Ces cannibales altérés de sang humain, sans mœurs, sans conscience, sans lois, n'aiment à boire que dans des coupes ensanglantées. Sans cesse le poignard à la main, ils promènent partout leur fureur, cherchant de nouvelles victimes. Le temple de la justice est le seul endroit qu'ils n'osent aborder. Ils craignent que sa lumière brillante n'éclaire leurs actes de cruauté. Ils courent après les ombres épaisses de la frayeur, pour ôter aux âmes timides la connaissance de leurs forfaits.

Citoyens représentans! Anéantissez ces destructeurs du genre humain; ils machinent votre perte dans le silence: prévenez leurs complots homicides. Si vous temporez, ils agiront.

Ils diront peut-être que votre système de justice dans ce moment n'est propre qu'à faire des esclaves; perfide assertion! Sommes-nous des esclaves, lorsque nous avons le droit de dire la vérité à nos représentans? sommes-nous des esclaves, lorsque nous pouvons leur adresser ce discours?

Législateurs! Le peuple a des besoins, occupez-vous de les faire cesser! Pourquoi, dans votre sein, ces dénonciations vagues, si souvent réitérées, qui font oublier l'intérêt général, et ne tendent qu'à servir les manoeuvres de nos ennemis, en semant parmi vous de continuelles dissensions. L'arme de la division est la seule ressource qui reste aux tyrans coalisés. Brisez-la par le calme et l'union.

Vous voulez que la concorde soit une divinité de la France. Eh bien, élevez-lui des autels dans le sanctuaire des lois!

(20) *Moniteur*, XXII, 218.